

- **Le présent rapport est obligatoire, quel que soit le scénario de production.**
- L'exploitant doit conserver tous les documents qui ont servi à produire ce rapport. Celui-ci doit être rempli et reçu à la municipalité régionale de comté (MRC) **au plus tard le 15 avril de chaque année.**
- **Tout rapport non reçu à la MRC dans le délai prescrit est assujetti à un montant supplémentaire de 52,25 \$ si les rapports sont reçus dans les 15 jours suivant l'échéance et de 104 \$ à partir du 16<sup>e</sup> jour suivant l'échéance. Des intérêts s'ajoutent au montant dû, non versé dans les délais prescrits.**
- La déclaration des quantités concernant les titres d'exploitation peut être vérifiée par la MRC ou le Contrôleur des finances qui, selon la Loi des commissions d'enquête, possède le pouvoir de prendre connaissance et d'examiner tous les registres et documents qu'il juge utiles aux fins de la vérification.
- **Les substances extraites** correspondent à **toute substance déplacée d'un dépôt naturel par une opération physique.**
- La **valeur** correspond à la **valeur marchande locale de la totalité des quantités extraites**. À défaut d'une vente, inscrire l'estimation de sa valeur marchande locale.

*Exemple : Quantité extraite      x      Valeur marchande locale      =      Valeur*  
*80 tonnes métriques      x      10 \$ la tonne métrique      =      800 \$*

## SECTION 1 IDENTIFICATION

### 1.1 IDENTIFICATION DU RESPONSABLE (personne physique)

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>N° d'intervenant</b>

<b>Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale)</b>	<b>App.</b>	<b>Ville, village ou municipalité</b>

<b>Province</b>	<b>Pays</b>	<b>Code postal</b>

### 1.2 IDENTIFICATION DU TITULAIRE DES TITRES D'EXPLOITATION

	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>N° de matricule</b>	<b>N° d'intervenant</b>
<input type="checkbox"/> <b>ENTREPRISE</b>			
ou	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>N° d'intervenant</b>
<input type="checkbox"/> <b>PARTICULIER</b>			

<b>Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale)</b>	<b>App.</b>	<b>Ville, village ou municipalité</b>

<b>Province</b>	<b>Pays</b>	<b>Code postal</b>

## SECTION 2 SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE EXTRAITES

### 2.1 PÉRIODE COUVERTE PAR LE RAPPORT : 2026-04-01 AU 2027-03-31

### 2.2 RAISON DE L'EXTRACTION DU SABLE ET DU GRAVIER MENTIONNÉE À L'ANNEXE 1

Pour la construction ou l'entretien sur les terres du domaine de l'État :

d'un chemin minier décrété minier  
 de tout ou partie d'un chemin pour lequel une municipalité a obtenu une autorisation pour voir à son entretien ou à sa réfection  
 d'un chemin par un organisme sans but lucratif déterminé par le **[ministre des Ressources naturelles]**, lorsqu'il est titulaire du bail

## SECTION 3 DÉCLARATION

<b>Nom du signataire (en lettres moulées)</b>	<b>Prénom du signataire (en lettres moulées)</b>	<b>N° de téléphone</b>

Je déclare que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et complets.

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Ce **formulaire** doit être reçu **avant le 15 avril de chaque année** à :

Adresse de l'expéditeur : **MRC de La Vallée-de-l'Or**  
**42, place Hammond**  
**Val-d'Or (Québec) J9P 3A9**

Téléphone : 819 825-7733  
Télécopieur : 819 825-4173  
Courriel : [territoire@mrcvo.qc.ca](mailto:territoire@mrcvo.qc.ca)

